

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN DE FESSENHEIM DE LA SEANCE DU 25 AOUT 2014.

Sous la présidence de Monsieur François BERINGER, Président.

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq du mois d'août à 20 heures 00, le conseil communautaire dûment convoqué en date du 13 août 2014, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François BERINGER, Président.

Membres présents : Sandrine BLONDEAU, Claude BRENDRER, Christine GANTNER, Frédéric GOETZ, Jérôme HEGY, Mario HEGY, Philippe HEID, Marie-Jeanne KIEFFER, Cédric LEPAUL, Jean-Louis LIBSIG, Agnès MATTER-BALP, Thierry SCHELCHER, Etienne SIGRIST, Sonia WALTISPERGER et Sylvain WALTISPERGER.

Membre(s) excusé(s): Liliane HOMBERT, Florent OTT et Henri MASSON.

Procuration(s): Liliane HOMBERT à François BERINGER.

Florent OTT à Thierry SCHELCHER.

Henri MASSON à Cédric LEPAUL.

Membre(s) absent(s) : Etienne SARTORIO.

Secrétaire de séance : Cédric LEPAUL, assistée par M. Fabrice KRIEGER, directeur général des services.

Etaient invités par ailleurs : Mme Christine VEILLARD, responsable du Centre des Finances Publiques de Neuf Brisach, excusée.
M. Michel HABIG, conseiller général du canton d'Ensisheim, excusé.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2014
2. Compte rendu des actes accomplis par le président dans le cadre de ses délégations permanentes
3. Modification des statuts communautaires
4. Nouvelle stratégie de communication intercommunale
5. Vente de l'ancien dépôt militaire à Blodelsheim
6. Remboursement aux communes de la participation à la brigade verte : Attribution de fonds de concours
7. Hôtel d'entreprises : Création d'un budget annexe
8. Décision modificative N°1/2014 – Budget principal
9. Décision modificative N°1/2014 – Budget annexe Zone d'Activités de la Hardt
10. Informations

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2014

M. Etienne SIGRIST fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans le point 14 du procès-verbal du 30 juin 2014. En effet, le montant du cout du projet du nouveau multi accueil est de 560 000 € et non 56 000 €.

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu de la séance du 30 juin 2014 en prenant en compte cette observation.

2. Compte rendu des actes accomplis par le président dans le cadre de ses délégations permanentes

Rapporteur : M. Claude BRENDER, Vice-président.

Conformément aux prescriptions légales, le Président informe le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Maîtrise d'ouvrage déléguée - Rustenhardt : Création d'un groupe scolaire

Le président a signé les actes de sous-traitances suivants :

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant initial du marché TTC	Nouveau montant du marché après répartition en € TTC
05	Etanchéité végétale	GALOPIN	Mulhouse	127 568,00 €	125 968,00 €
	Sous-traitant	HBI Construction	Metz	0,00 €	1 600,00 €
	Commentaires : Travaux d'étanchéité.				
13	Chauffage	BRUMER	Pfastatt	187 904,29 €	181 642,69 €
	Sous-traitant à paiement direct n°1	LINGENHELD	Ste Croix en Plaine	0,00 €	6 261,60 €
	Commentaires : Acte de sous-traitance MODIFICATIF à paiement direct n° 1 - Lot n° 13 relatif à divers travaux de chauffage, puits de captage et fouilles.				
14	Sanitaire	BRUMER	Pfastatt	52 061.32 €	51 322,92 €
	Sous-traitant à paiement direct n°1	LINGENHELD	Ste Croix en Plaine	0,00 €	738,40 €
	Commentaires : Acte de sous-traitance à paiement direct n° 1 - Lot n° 14 relatif à divers travaux de chauffage, puits de captage et fouilles.				

Transports scolaires – année scolaire 2014-2015

Le président a signé le marché de prestation de services suivant :

Titulaire : KUNEGEL SAS d'Illzach			
Trajets/destinations	Trajets estimés	Prix unitaire HT / trajet	
		Bus 38 places	Bus 57 places
Ecoles vers Piscine Ottmarsheim	240	85,55 €	85,55 €
Ecoles vers Gymnase de Fessenheim ou Hirtzfelden	130	58,64 €	58,64 €
Ecoles vers Momix (Kingersheim)	20	184,00 €	184,00 €
Ecole vers Golf de Chalampé ⁽¹⁾	16	76,84 €	76,84 €

Le conseil communautaire prend acte de ces informations légales.

3. Modification des statuts communautaires

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

La présente délibération annule et remplace la délibération de même intitulé prise le 30 juin 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 72234 du 22 décembre 1982 portant constitution du District Essor du Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3646 du 19 décembre 2000 portant transformation du District Essor du Rhin en communauté de communes et l'arrêté préfectoral n° 2006-220-2 du 8 août 2006 modifiant l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-365-2 du 30 décembre 2010 autorisant la commune de BALGAU à se retirer de la communauté de communes Essor du Rhin en vue d'adhérer à la communauté de communes du Pays de Brisach au 1^{er} janvier 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 266-0013 du 23 septembre 2013 constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Essor du Rhin à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014 ;

Vu les statuts actuels de la communauté de communes Essor du Rhin ;

Il est rappelé que la communauté de communes Essor du Rhin a la volonté d'accompagner le déploiement du haut-débit sur son territoire et d'assurer un rôle dans les activités socio-éducatives des collèges de proximité ;

Il s'agit aussi de préciser la déclinaison des compétences et de se conformer aux prescriptions de l'article 71 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Ainsi Monsieur le Président demande au conseil communautaire d'approuver la présentation aux conseils municipaux de la modification des statuts telle qu'elle figure dans la présente délibération relative à l'extension de ses compétences ;

Il rappelle que pour être effective, cette modification des statuts devra être approuvée par délibérations concordantes par la majorité qualifiée des conseils municipaux – les 2/3 des conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils représentant les 2/3 de la population. Les conseils municipaux disposeront de 3 mois, à compter de l'adoption des présents projets de statuts par le conseil communautaire, pour délibérer pour ou contre cette révision statutaire.

Aussi il est proposé les modifications suivantes :

Article 1er est remplacé par : La communauté de communes Essor du Rhin comprend les communes de Blodelsheim, Fessenheim, Hirtzfelden, Munchhouse, Roggenhouse, Rumersheim-le-Haut et Rustenhart.

Article 4 est remplacé par : La communauté de communes Essor du Rhin est administrée par un conseil composé de délégués de chaque commune dont le nombre total et la répartition des sièges est fixé par arrêté préfectoral conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 5 est remplacé par : Les compétences

Les compétences obligatoires :

Conformément à l'article 5214-16 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes Essor du Rhin exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences relevant de chacun des groupes suivants:

1° Aménagement de l'espace :

- ✚ Adhésion au syndicat mixte pour l'élaboration, la modification et la révision du SCOT "Rhin Vignoble Grand Ballon"
- ✚ Consultation sur l'élaboration et la révision des POS et/ou PLU communaux
- ✚ Adhésion au syndicat mixte du Pays "Rhin Vignoble Grand Ballon"
- ✚ Elaboration, révision, approbation et mise en œuvre de la charte intercommunale de développement et d'aménagement
- ✚ Elaboration, animation du Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) et mise en œuvre des actions communautaires définies dans le document cadre
- ✚ Création, développement et gestion du Système d'Informations Géographiques (SIG)

- ✚ Constitution de réserves foncières en vue de la réalisation d'actions dans le cadre des compétences de la communauté de communes Essor du Rhin
- ✚ Création, aménagement, entretien des pistes et itinéraires cyclables et des sentiers de randonnée sur le territoire de la Communauté de communes hors agglomération
- ✚ Participation au déploiement du haut-débit sur le territoire de la communauté de communes (domaines des communications électroniques conformément à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales)

2° Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté de communes

- ✚ Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire la zone d'activités de la Hardt à Blodelsheim, la zone industrielle Koechlin à Fessenheim et toutes les futures zones d'activités
- ✚ Création, aménagement et gestion de la pépinière d'entreprises La Ruche à Fessenheim, d'ateliers relais et d'hôtels d'entreprises sur les zones d'activités d'intérêt communautaire
- ✚ Etudes et actions de promotion dans le domaine économique, et notamment organisation d'un salon de l'artisanat et des métiers, gestion d'une Plateforme pour l'Emploi Transfrontalier (PETra)
- ✚ Participation financière aux activités mises en œuvre par "l'Association des Professionnels de la Hardt" et à des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion, de l'accès à l'emploi et de la création/reprise d'entreprises et notamment la Mission Locale et la Plateforme d'Initiative Locale

Actions de promotion du tourisme

- ✚ Participation aux actions mises en œuvre par les Offices de Tourisme.
- ✚ Participation financière pour l'aménagement et l'entretien de l'Ile du Rhin, des anciennes gravières et des friches militaires destinées à une reconversion à des fins touristiques
- ✚ Création, aménagement et gestion de campings publics
- ✚ Etude sur le développement touristique du territoire de la communauté
- ✚ Participation financière aux actions en faveur du tourisme sur le territoire de la communauté de communes

Les compétences optionnelles :

Conformément à l'article 5214-16 II du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes exerce des compétences dans le domaine suivant :

- **Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**
 - ✚ Mise en place d'un tableau de bord des consommations d'énergie et suivi des éventuelles surconsommations ou dysfonctionnements dans les bâtiments communautaires
 - ✚ Collecte, transport, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
 - ✚ Aménagement, entretien et gestion des déchèteries.

- ✚ Participation financière aux actions en faveur de la promotion de l'environnement sur le territoire de la communauté de communes et notamment aux activités mises en œuvre par l'association de la Maison de la Nature du Vieux Canal à Hirtzfelden.
 - ✚ Le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif dans le cadre d'une assistance technique et administrative aux communes.
- **Action sociale d'intérêt communautaire**
- Accueil de la petite enfance
- ✚ Aménagement, gestion et développement du Relais d'Assistants Maternels (RAM)
 - ✚ Participation financière pour l'équipement des Assistants Maternels (AMAT)
 - ✚ Aménagement, entretien et gestion des multi-accueils à Fessenheim et à Munchhouse
- Personnes âgées
- ✚ Adhésion au syndicat mixte Communautés de communes Porte de France Rhin Sud et Essor du Rhin pour la construction, l'extension et l'équipement de l'EHPAD (Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes) "Les Molènes" à Bantzenheim
- Animation de la jeunesse
- ✚ Elaboration, pilotage, coordination et suivi des contrats socio-éducatifs, la communauté de communes ayant en charge la réalisation des actions communautaires inscrites dans ces contrats
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;**
- Sont d'intérêt communautaire
- ✚ Etude, création, aménagement et gestion d'une piscine
 - ✚ Etude, création, aménagement et gestion d'une salle de spectacles
- Activités culturelles et sportives
- ✚ Participation financière aux activités mises en œuvre par "l'Association Essor de la Culture et du Sport"
 - ✚ Participation financière à des associations opérant dans le domaine de la jeunesse et aux actions de formation de l'UDBA 68, de l'UP REGIO, du BAFA, du BAFD, dans le respect du principe d'exclusivité
 - ✚ Participation financière à la formation de dirigeants et encadrants associatifs.
- Activités scolaires
- ✚ Organisation des activités physiques et sportives des écoles en soutien technique des enseignants et en collaboration avec l'Education Nationale
 - ✚ Participation financière aux activités socio-éducatives des collèges, siéger aux conseils d'administration des collèges et prise en charge des dépenses liées à la construction du collège Félix Eboué à Fessenheim.

Les compétences facultatives

La communauté de communes Essor du Rhin exerce les compétences suivantes :

- **Transports**
- ✚ Transport collectif des habitants des communes membres de la Communauté de communes vers les équipements sportifs, culturels et de loisirs
 - ✚ Etude et réalisation du transport à la demande par délégation du Conseil Général

- Assistance technique et administrative aux communes membres
 - ✚ Mise à disposition et gestion de la banque de matériels communautaires
 - ✚ Maîtrise d'ouvrage déléguée à la demande des communes membres

- Adhésion au syndicat mixte du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Centre Hardt Rhin Supérieur

- Gestion, aménagement et entretien des locaux d'habitat et des locaux techniques et administratifs pour la Gendarmerie Nationale à Blodelsheim, conformément à l'article L 1311-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Mise en place d'un guichet unique d'information et de conseil dans les domaines de l'emploi, de l'insertion, de la formation et des affaires sociales

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions ;

Décide de notifier cette délibération aux communes membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la présente proposition de modification statutaire ;

Demande que cette modification statutaire entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015 ;

Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

4. Nouvelle stratégie de communication intercommunale

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

La communauté de communes souhaite revoir sa stratégie de communication.

La commission communication réunie le 19 juin dernier propose plusieurs pistes de travail en ce qui concerne l'édition de supports papier :

- Une communication mensuelle au travers d'un flash info « comcom » qui paraîtrait en même temps que celui des mairies
- Un magazine annuel (éventuellement couplé avec le rapport d'activité de la CCER)
- Ponctuellement et en fonction du calendrier des thématiques telles que l'environnement, l'économie ou le salon de l'artisanat et des métiers, un support de présentation sera distribué

Pour ce faire, une nouvelle charte graphique unifiée doit être élaborée.

M. le président indique qu'il souhaite une optimisation des coûts de distribution facturés par les communes à la communauté de communes.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

5. Vente de l'ancien dépôt militaire à Blodelsheim

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Par délibération du 25 octobre 2005, le conseil communautaire a décidé d'acquérir un ancien terrain militaire situé à Blodelsheim, section 41 parcelle N° 19 d'une superficie totale de 6ha 05a 81ca pour un montant de 55.100 €.

Par délibération du 25 septembre 2006, le conseil communautaire a autorisé la signature d'un bail avec promesse de vente au profit de la SCI des Fossés, représentée par M. Henri HELMLINGER, en vue d'y réaliser principalement un manège et une écurie pour chevaux.

Ce bien ne présentant plus d'utilité pour la communauté de communes, il a paru opportun d'en envisager la cession. France Domaine a été consulté et a estimé la valeur de ce bien à 80.000 €.

Une telle cession étant conforme aux intérêts de la communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine, en date du 01 août 2014, informant qu'il n'est pas tenu compte des aménagements et transformations opérés par l'exploitant actuel du site.

Vu le caractère non véral de l'opération pour la communauté de communes,

Considérant les importants aménagements et l'entretien régulier du site réalisés par le bailleur depuis 2006 ainsi que le bail initialement signé comportait une promesse de vente au prix de 55 100 €,

Il est proposé de vendre à M. HELMLINGER le terrain à Blodelsheim section 41 parcelle N° 19, d'une superficie totale de 6ha 05a 81ca, et appartenant à la communauté de communes, au prix de 61.100 €.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire son accord pour signer l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par l'étude notariale de Maître BURDLOFF, basée 3 rue du Stade à INGERSHEIM (68040).

M. le Président précise que les frais afférents à la vente (frais notariés, frais de bornage...) sont à la charge de l'acquéreur.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide la vente au profit de la SCI BRICOBOL, représentée par M. HELMLINGER, ou toute société ou entité s'y substituant, le terrain cadastré section 41 parcelle N° 19 à Blodelsheim au prix de 61.100 € ;

Autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique ou document à intervenir aux frais de l'acquéreur.

6. Remboursement aux communes de la participation à la brigade verte : Attribution de fonds de concours

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Il est rappelé que le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la communauté de communes. Il doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (sportif, culturel...,) mais aussi voirie, réseaux divers...

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes.

Il est proposé d'octroyer un fonds de concours au profit des communes membres correspondant aux remboursements de 50 % de leurs participations au Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunales (Brigade verte).

Il sera versé sur présentation de justificatifs du versement de la participation des communes membres.

Il convient donc d'accepter ce principe pour l'ensemble des communes membres au titre de l'année 2014, à savoir :

Commune concernée	Montant du fonds de concours
Blodelsheim	3.606,13
Fessenheim	10.597,91
Hirtzfelden	2.168,61
Munchhouse	2.992,72
Roggenhouse	822,34
Rumersheim-le-Haut	2.406,21
Total	22.593,94

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

Par 17 voix pour et 2 abstentions (Jérôme HEGY et Mario HEGY),

Décide d'attribuer aux communes membres au titre de l'année 2014 les fonds de concours tels que définis dans le tableau ci-dessus ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif ;

Donne pouvoir à M. le Président de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Hôtel d'entreprises : Création d'un budget annexe

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Par délibération du 27/05/2013, le conseil communautaire autorisait la création d'un hôtel d'entreprises à Blodelsheim dans la Zone d'Activités de la Hardt.

Le permis de construire a été accordé et la consultation des entreprises de travaux est en cours. Le bâtiment devrait ouvrir ses portes aux chefs d'entreprises en juillet 2015. Cet ensemble architectural complètera l'offre immobilière de la communauté de communes non seulement pour les créateurs d'entreprises en sortie de pépinière d'entreprises mais aussi à tout entrepreneur en recherche de locaux à louer.

Les textes législatifs et réglementaires peuvent autoriser l'établissement en budgets annexes de certaines catégories de services publics.

Ces services n'ont ni personnalité morale, ni d'autonomie financière. Ils ont un budget et une comptabilité distincts du budget et de la comptabilité de la communauté de communes.

Il est proposé de créer un budget annexe pour la création et la gestion de cet hôtel d'entreprises.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide la création d'un budget annexe M14, sans autonomie financière, dénommé « Hôtel d'entreprises » avec effet au 1^{er} septembre 2014 en vue de construire et louer par conventions de mise à disposition des locaux en hôtel d'entreprises afin de favoriser le développement économique de la communauté de communes ;

Opte pour un régime de TVA ;

Autorise M. le Président à signer toutes les pièces relative à cette affaire ;

Rappelle que les prix de mise à disposition des locaux et des prestations proposées au sein de l'hôtel d'entreprises seront définis par délibération.

8. Décision modificative N°1/2014 – Budget principal

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Vu l'appel de fond incluant des dépenses supplémentaires émanant du syndicat mixte « Les Molènes »,

Vu les écritures de régularisation relatives à des travaux d'investissement lié au raccordement de la pépinière à prévoir,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise l'inscription des crédits au Budget Primitif 2014, ainsi qu'il suit :

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
6554 – 65 – Contributions aux organismes de groupements	Ajustement crédits – Subvention complémentaire SM « Les Molènes »	+ 18 953,00 €	
022 – Dépenses imprévues	Ajustement crédits	- 18 953,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 0,00 €	+ 0,00 €
INVESTISSEMENT			
21318 – 041 – Autres bâtiments publics	Régularisation imputation de dépenses	+ 2 560,64 €	
21532 – 041 – Réseaux d'assainissement	Régularisation imputation de dépenses		+ 2 560,64 €
TOTAL INVESTISSEMENT		+ 2 560,64 €	+ 2 560,64 €

9. Décision modificative N°1/2014 – Budget annexe Zone d'Activités de la Hardt

Ce point est reporté.

10. Informations

CNPE de Fessenheim : M. le président fait le compte-rendu de la rencontre de la rencontre avec le délégué interministériel à la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim qui a eu lieu le 9 juillet à Colmar. En cas de fermeture, la perte de recettes fiscales pour l'intercommunalité et la commune de Fessenheim est très préoccupante. Les autres communes membres de l'intercommunalité seront également touchées par une très forte diminution de leurs attributions de compensations.

La loi sur la transition énergétique plafonnera la production nucléaire en France et laisserait la décision de fermer le site de production à l'exploitant, EDF.

Le conseil d'état a rejeté le recours en annulation du décret instituant le délégué interministériel à la fermeture du CNPE de Fessenheim et à la reconversion du site.

Instructions du permis de construire (conséquences de la Loi ALUR du 24 mars 2014) : le syndicat mixte du SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon va créer un service instructeur pour les communes dotées d'un POS ou d'un PLU, membres d'un EPCI de 10 000 habitants ou plus. Celui-ci devra être opérationnel à compter du 1^{er} juillet 2015. Les communes de la CCER bénéficieront des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 1^{er} janvier 2017.

M. Claude BRENDER : indique qu'il souhaite que le dossier de création d'une nouvelle zone d'activités économiques à l'entrée ouest de Fessenheim puisse se concrétiser. Il s'agit de la zone d'aménagement différée (ZAD) prévue par la commune dans son document d'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président remercie le personnel qui a préparé cette réunion et clôt la séance à 21 h 30. Il invite les personnes présentes au verre de l'amitié.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2014
2. Compte rendu des actes accomplis par le président dans le cadre de ses délégations permanentes
3. Modification des statuts communautaires
4. Nouvelle stratégie de communication intercommunale
5. Vente de l'ancien dépôt militaire à Blodelsheim
6. Remboursement aux communes de la participation à la brigade verte : Attribution de fonds de concours
7. Hôtel d'entreprises : Création d'un budget annexe

8. Décision modificative N°1/2014 – Budget principal
9. Décision modificative N°1/2014 – Budget annexe Zone d'Activités de la Hardt
10. Informations

Prénom / Nom	Qualité	Procuration	Signature
M. François BERINGER	Président	---	
Mme Sandrine BLONDEAU	Conseillère communautaire	---	
M. Claude BRENDER	1 ^{er} Vice Président	---	
Mme Christine GANTNER	Conseillère communautaire	---	
M. Frédéric GOETZ	2 ^e Vice Président	---	
M. Jérôme HEGY	Conseiller communautaire	---	
M. Mario HEGY	Conseiller communautaire	---	
M. Philippe HEID	Conseiller communautaire	---	
Mme Liliane HOMBERT	Conseillère communautaire	à M. François BERINGER	François BERINGER :
Mme Marie-Jeanne KIEFFER	Conseillère communautaire	---	
M. Cédric LEPAUL	3 ^e Vice-président	---	
M. Jean-Louis LIBSIG	Conseiller communautaire	---	
Mme Agnès MATTER BALP	Conseillère communautaire	---	
M. Henri MASSON	Conseiller communautaire	à M. Cédric LEPAUL	Cédric LEPAUL :
M. Florent OTT	Conseiller communautaire	à M. Thierry SCHELCHER	Thierry SCHELCHER :

Prénom / Nom	Qualité	Procuration	Signature
M. Etienne SARTORIO	Conseiller communautaire	---	Absent
M. Thierry SCHELCHER	Conseiller communautaire	---	
M. Etienne SIGRIST	Conseiller communautaire	---	
Mme Sonia WALTISPERGER	Conseillère communautaire	---	
M. Sylvain WALTISPERGER	4 ^e Vice-président	---	